



REGLEMENT DU JEU « A LA RECHERCHE DES DEUX MAINS »

Article 1^{er} : Organisateur du jeu

La Communauté de communes des Deux Vallées domiciliée 9 rue du Maréchal Juin – 60150 THOUROTTE organise une chasse au trésor intitulée « A la recherche des DEUX MAINS ». Ce jeu se déroule du 13 mai 2016 au 29 septembre 2016.

Article 2 : Participation

La participation au jeu « A la recherche des DEUX MAINS » est gratuite. Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine.

Les élus membres du conseil communautaire et les membres du personnel de la Communauté de communes des Deux Vallées y compris leur famille (parents, enfants, frères et sœurs) et conjoints, ne peuvent y participer.

La participation du jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

L'organisateur se réserve le droit de trancher toute difficulté pouvant subvenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Article 3 : Principe du jeu

Les participants doivent retrouver à l'aide d'indices une sculpture cachée sur le territoire de la Communauté de communes des Deux Vallées. Le territoire de celle-ci comprend les communes de : Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Chiry-Ourscamp, Chevincourt, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, Le Plessis-Brion, Ribécourt-Dreslincourt, Saint Léger-aux-Bois, Thourotte, Tracy-Le-Val, Vandélicourt.

Les énigmes seront communiquées sur le site internet de la Communauté de communes des deux Vallées : www.cc2v.fr rubrique chasse au trésor. Le jeu est accessible 24h/24 sur son site Internet (sauf problème technique indépendant de la volonté de l'organisateur).

17 énigmes seront diffusées du 13 mai au 10 septembre 2016 afin de permettre aux participants de découvrir la sculpture.

Les participants devront résoudre les 17 énigmes pour pouvoir découvrir le lieu où se cache la sculpture. La sculpture sera positionnée dans un lieu librement accessible aux publics. Elle ne sera pas enterrée.

Le jeu se clos lors de la remise de la sculpture au siège de la Communauté de communes des deux Vallées et ce avant le 29 septembre 2016 à 17h00.

Une énigme de secours sera diffusée si, 15 jours après la diffusion de la dernière énigme, aucun participant n'a découvert la sculpture.

Article 4 : Dotation

Le gain mis en jeu par la Communauté de communes des Deux Vallées est de :

- 1 000 € (mille euros)

Article 5 : Mise en possession de la dotation

Le gagnant devra remettre à l'organisateur un relevé d'identité bancaire et au plus tard 15 jours ouvrés après la date de fin du jeu. Il devra communiquer son lieu de résidence.

Il se verra remettre le « chèque » après vérification de son éligibilité au moyen d'une pièce d'identité.

La remise du « chèque » aura lieu lors d'un évènement organisé pour l'occasion, au siège de la Communauté de communes des Deux Vallées et dans un délai de 30 jours suivant la fin du jeu. Le gagnant sera contacté par tout moyen pour être informé de la date de remise du prix au minimum 48H à l'avance.

En cas d'absence, le prix ne pourra pas être réclamé et pourra être remis en jeu pour une autre opération.

Le versement du gain sera opéré par virement administratif sous 30 jours à compter de la cérémonie de remise de chèque par la Trésorerie de Thourotte sur présentation d'un justificatif attestant du nom et prénom du gagnant.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Communauté de communes des Deux Vallées à utiliser ses nom, prénom, domicile et photographie dans la presse ou dans toute manifestation liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Responsabilité

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait et que quelque conséquence que ce soit découlant de la participation au présent jeu.

La responsabilité de l'organisateur étant strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. En participant à ce jeu, chaque participant s'engage à supporter seul tous dommages et ou pertes occasionnés ou subis par lui du fait de sa participation, ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

Article 8 : Mise à disposition du règlement et contrôle

Les participants acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de la S.E.L.A.R.L Xavier DORINET, Huissiers de Justice associés, 2, rue Nicéphore Niepce, Immeuble les Tertiales BP 30762 60207 COMPIEGNE CEDEX. Le règlement du jeu sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, avant la clôture du jeu, auprès de la Communauté de communes des Deux Vallées, soit via le formulaire de contact disponible sur le site internet : www.cc2v.fr, soit directement sur le site internet rubrique chasse au trésor/ règlement du jeu.